

Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2009

Délibération n°241-2009/
joint 3.9

Conseil d'administration du 24 novembre 2009
Point 3.9 de l'ordre du jour
Label « Doctorat Européen »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le label « Doctorat Européen » a été créé en 1991 à l'initiative du Comité de Liaison des Conférences des Recteurs des Etats membres de la Communauté Européenne. Il s'agit d'un "label" décerné en sus du doctorat délivré dans chaque établissement lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- ✧ Le doctorat devra avoir été préparé, en partie, lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un pays de l'Union Européenne élargie* différent de la France.
- ✧ L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux états membres de l'Union Européenne élargie*. Les rapporteurs ne peuvent appartenir à l'établissement où le doctorat est soutenu.
- ✧ Un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un état membre de l'Union Européenne élargie* autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
- ✧ Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.

Le Collège des écoles doctorales a approuvé la mise en œuvre de ce label.

Le conseil scientifique du 7 octobre 2009 a approuvé à l'unanimité l'adhésion à ce dispositif.

** Le terme « Union Européenne élargie » de l'exposé des motifs ci-dessus s'entend au sens des pays membres de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.*

Pour mémoire : les 27 pays membres de l'Union Européenne en 2009 :
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Délibération :

Les membres du conseil d'administration approuvent l'adhésion de l'Université de Strasbourg au dispositif permettant de conférer le label « Doctorat Européen » **et demandent au Conseil Scientifique d'étudier la possibilité que la co-tutelle soit systématiquement éligible au label européen.**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires de la décision :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Service des Affaires Générales
- Agence Comptable
- Direction des Finances
- Direction de la Recherche
- Collège des Ecoles Doctorales

Fait à Strasbourg le 25 novembre 2009

Le Secrétaire Général

Jean Déroche

